



MPLCL

VOTRE MUTUELLE



Site Internet : www.mplcl.org

Fondée en 1929
Approbation préfectorale N° 75 M 02353
Soumise aux dispositions du Livre II
du Code de la Mutualité

Le guide de votre mutuelle 2008



Qui sommes-nous ?

La **Mutuelle du personnel LCL (MPLCL)** créée en 1929 sous le nom de *Société de secours mutuels des employés du Crédit Lyonnais*, adhère à la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF). À ce titre, elle souscrit à l'éthique du mouvement mutualiste et participe aux différentes instances de la fédération.

Mutuelle agréée selon les dispositions du nouveau *Code de la Mutualité*, elle offre aux salariés et retraités LCL, filiales et entreprises ou organismes ayant signé une convention, ainsi qu'à leurs ayants droit respectifs, une couverture complémentaire santé attractive, modulable et évolutive. Elle apporte également à ses adhérents multiples services et prestations annexes, toujours appréciés dans des moments difficiles.

La démocratie, la transparence, le dialogue sont des priorités pour la **MPLCL**, car ce sont les outils nécessaires à une véritable cohésion, facteur essentiel de l'expression et du développement de la solidarité. Ainsi, les adhérents déterminent en Assemblée générale les cotisations, prestations et orientations de la mutuelle sur la base des propositions formulées par le Conseil d'administration dont les membres sont directement élus par l'Assemblée générale.

La gestion administrative et technique de la **MPLCL** est assurée par l'**Union des Mutuelles Cogérées (UMC)**. Cette union regroupe 27 mutuelles et offre à la fois une optimisation de moyens et une capacité d'intégration et de développement des nouvelles technologies de tout premier ordre. La **MPLCL** est représentée au sein des instances de l'**UMC**.

La **MPLCL** adhère à l'ensemble des Unions départementales mutualistes de France. Cette adhésion permet à tous les adhérents d'accéder aux réalisations sanitaires et sociales de ces Unions.

Mutuelle nationale, la **MPLCL** est aussi une mutuelle de proximité, garantissant à chaque adhérent un service rapide et de qualité.

JEAN-CLAUDE FREY,
président de la MPLCL



Conditions d'admission

Peuvent adhérer à la mutuelle en qualité de « **membre participant** » :

Les membres du personnel de l'une des entreprises ou organismes suivants :

- LCL ;
- Entreprises ayant signé une convention spécifique avec la Mutuelle ;
- Organismes sociaux de ces entreprises.

Ils doivent, en outre :

- être âgés de moins de 50 ans ;
- être entrés depuis moins de 5 ans dans l'une des entreprises (sauf accord « groupe » spécifique) ou l'un des organismes mentionnés ci-dessus. Ce délai ne court qu'à compter de l'âge de 28 ans révolus.

Siège social et services administratifs

35-37, rue Saint-Sabin — 75534 Paris CEDEX 11

Téléphone : **01 49 29 49 29** — Télécopie : **01 49 29 49 00**



Outre les membres participants, **sont aussi bénéficiaires** leurs ayants droit suivants :

Les conjoints ou concubins

- L'époux ou l'épouse du membre participant, âgé(e) de moins de 50 ans à l'adhésion.
- La personne vivant maritalement avec le membre participant, à condition qu'elle soit âgée de moins de 50 ans à l'adhésion.
- La personne signataire d'un Pacte Civil de Solidarité avec le membre participant, à condition qu'elle soit âgée de moins de 50 ans à l'adhésion.
- Le conjoint ou concubin inscrit à une autre mutuelle et âgé de moins de 60 ans.

Le membre participant doit s'engager à porter immédiatement à la connaissance de la Mutuelle toute modification intervenant dans la situation déclarée lors de l'adhésion à la Mutuelle du membre bénéficiaire.

Les enfants

Les enfants du membre participant et d'ayants droit jusqu'à leur 28^e anniversaire.

Au-delà de 28 ans, les enfants sont inscrits en qualité de membre participant.

Les adhésions des enfants nouveau-nés reçues dans les trois mois de la naissance peuvent, sur demande expresse, prendre effet au premier jour de la naissance (*id.* pour l'adoption)

Les ascendants :

Âgés d'au moins 60 ans et à la charge du membre participant, à condition :

- soit qu'ils ne soient pas imposables sur le revenu des personnes physiques et qu'ils vivent sous le toit du membre participant ou qu'ils bénéficient de l'allocation de logement social versée par les caisses d'Allocations Familiales.
- soit qu'ils justifient de leur inscription sur la carte d'assuré social du membre participant ou de son conjoint ou concubin.

Dispositions générales

Le membre participant s'engage, pour lui-même et pour le compte de ses ayants droit, au paiement d'une cotisation mensuelle, payable d'avance et qui est affectée,

- à la couverture des prestations accordées par la Mutuelle ;
- à la couverture des charges afférentes.

Le droit aux prestations s'ouvre à la date de l'adhésion.

Tout membre participant qui quitte l'une des entreprises ou l'un des organismes mentionnés précédemment ou dont le contrat de travail avec l'une de ces entreprises ou l'un de ces organismes est suspendu par suite, en particulier, d'un détachement ou d'un congé sans traitement (sabbatique, parental, d'adoption, création d'entreprise, individuel de formation, droit à réintégration...) conserve la qualité de membre participant, sauf demande expresse de sa part.

Le conjoint ou signataire d'un PACS ayant droit d'un membre participant décédé devient membre participant dans la catégorie de son choix, avec possibilité d'adhésion de nouveaux ayants droit.

En cas de divorce, ou de séparation de droit ou de fait, le conjoint divorcé ou séparé ayant droit d'un membre participant peut demander son adhésion à la Mutuelle dans la catégorie de son choix, dans un délai de six mois suivant la demande de radiation effectuée par le membre participant. Il devient alors membre participant avec possibilité d'adhésion de nouveaux ayants droit.

Tout ayant droit atteignant l'âge de 16 ans peut devenir membre participant dans la catégorie de son choix avec possibilité d'adhésion de nouveaux ayants droit.

Les cotisations sont répertoriées en 6 catégories correspondant chacune à une gamme de prestations.

Tout membre participant peut demander la modification de sa catégorie :

- **dans le sens ascendant** : à tout moment, sans délai de carence ni condition d'âge ;
- **dans le sens descendant** : catégorie par catégorie et par palier de 3 ans minimum dans chacune des catégories.

Les ayants droit bénéficient des mêmes garanties que le membre participant.

La modification de catégorie entraîne ipso facto celle de l'ensemble des ayants droit.

La démission du membre participant entraîne celle de ces ayants droit à la même date.

Pour toute demande dérogeant aux présentes règles, il est possible de formuler une demande écrite et circonstanciée auprès du président du Conseil d'administration.